

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 14 décembre 2023

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Danièle GREAU.

Pouvoirs : Rodolphe EZNACK, (Procuration à S. TSALAPATIS), Alain VIEUX (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

Absents : Yann LEONET.

Excusés : Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Lindsay DIAS, Mathieu LAURAIN.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Muriel BRUGNOT comme secrétaire de séance.

2. Lecture de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du Jour. Monsieur le Maire précise qu'une délibération n'était pas présente dans les convocations et qu'elle sera présentée par M. JUHEN dans la partie Finances. Celle-ci concerne la possibilité pour la commune d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

3. Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2023

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire présente l'ensemble des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.

DIA : Une DIA depuis le dernier conseil municipal pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption, 1 bâti sur terrain propre.

Marché Public : 4 avenants ont été passés aux entreprises ayant réalisé les travaux de mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Concession : 4 concessions vendues entre le 19/09/2023 et le 6/11/2023

La délibération n'est pas soumise au vote.

4. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Requalification de la RD 1084 en avenue urbaine et création d'un espace partagé – voie verte / Approbation du plan de financement pour la réalisation des travaux. Rapporteur D. JUHEN

M. JUHEN explique que le projet de requalification de la RD 1084 en avenue urbaine est le projet phare du mandat 2020 – 2026 de l'équipe municipale actuelle. Ce projet, travaillé depuis plus de deux ans, est aujourd'hui dans sa phase de réalisation depuis le démarrage des travaux le 16 octobre dernier. Lors du conseil municipal du 6 avril 2023, les élus ont validé un plan de financement prévisionnel, qui après ajustement à la suite de l'attribution des marchés de travaux, doit être de nouveau validé.

L'estimation du coût total de l'opération est chiffrée à 3 942 452 € HT (travaux + frais d'études et d'acquisitions). Pour rappel, l'aménagement intègre, entre autres, les éléments suivants, issus d'une réflexion poussée notamment sur les points de sécurité et de partage des espaces :

- Une piste cyclable sécurisée,
- Des ilots de fraîcheur et de rencontre repensés,
- Développement des stationnements et des trottoirs,
- Diminution et adaptation de la largeur des voies,
- Valorisation et amélioration de l'éclairage public (en qualité et en usage énergétique),
- Intégration et raccordement des futurs programmes immobiliers,
- Développement des espaces verts et alignements d'arbres,
- Mise en valeur des commerces et des services,
- Réimperméabilisation maximum des sols.

Par ailleurs, un certain nombre de subventions demandées auprès de nos partenaires nous ont été notifiées et doivent être intégrées dans ce plan de financement.

Le Département de l'Ain, la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et l'Etat participent au financement de ce projet. D'autres financeurs publics et privés sont ou seront sollicités pour participer à ce projet majeur de la commune. La commune financera le coût restant des travaux notamment grâce à tout ou partie de l'emprunt souscrit en 2022 et le solde sur ses fonds propres.

M. JUHEN précise que les subventions notifiées représentent aujourd'hui 35% d'aide sur le coût total du projet, mais que cela pourrait monter jusqu'à 60%.

Le Maire précise que le montant total des travaux pourra varier au regard des travaux supplémentaires ou du coût des matériaux mais que cela pourrait aussi être à la baisse au regard du prix actuel des matériaux de construction. Le conseil municipal valide le plan de financement du projet et autorise M. le Maire à solliciter l'aide des financeurs au travers des subventions et fonds de concours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.2 Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements préalablement au vote du budget 2024 Rapporteur : D. JUHEN

M. JUHEN explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sans autorisation de l'organe délibérant.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement urgentes, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, soit environ 2 millions d'euros pour la commune.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption. Le vote du budget aura lieu en mars 2024 et le débat d'orientation budgétaire en février 2024.

Le conseil municipal décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précise dans le tableau annexé à l'ordre du jour, le montant et l'affectation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame GREAU quitte la séance à 19h40

5. PREVENTION – SECURITE

5.1 Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel « radiocommunication » par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau aux polices municipales et à la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Miribel. Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que la communauté de communes de Miribel et du Plateau a signé en 2020 une convention avec les communes et la gendarmerie pour équiper les polices municipales, les gendarmes de la BTA de Miribel et les opérateurs vidéo du centre de supervision urbain intercommunal en vidéoprotection (CSUi) en matériel de radiocommunication. Ces équipements (radios LTE fixes, radios mobiles pour véhicules légers et radios portatifs) avaient pour objectif de faciliter le travail de coopération opérationnelle entre les polices municipales, la BTA de gendarmerie de Miribel et les opérateurs vidéo du CSUi, de permettre des actions conjointes interservices et de sécuriser sur le terrain les agents municipaux dans l'exercice de leur fonction. Depuis leurs mises en place, ces radios sont devenues des outils du quotidien des forces de l'ordre et ont démontré régulièrement leur grande utilité dans la coopération opérationnelle. A la suite de ces constats et en raison de besoins supplémentaires, de nouveaux équipements ont été acquis. Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 5 de ladite convention portant sur les responsabilités précisant que « les réparations occasionnées à la suite d'une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé. Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

Le conseil municipal valide la mise en place de la nouvelle convention de mise à disposition du matériel de radiocommunication et autorise M. le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Convention de mise à disposition et d'utilisation du matériel « cinémomètres laser » par la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau aux polices municipales et à la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Miribel. Rapporteur : P. GOUBET

Dans le prolongement de la délibération précédente, M. le Maire explique que la communauté de communes de Miribel et du Plateau a aussi signé en 2020 une convention avec les communes et la gendarmerie pour la mise à disposition des polices municipales et de la BTA de Miribel d'un cinémomètre laser. L'achat et la mise à disposition de ce matériel répondaient aux objectifs de sécurité routière de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, et la convention encadrait les modalités d'utilisation et de conservation. Cet outil de prévention et de contrôle, largement utilisé par les différentes polices municipales et les gendarmes ne suffit plus pour répondre aux usages des forces de l'ordre. L'augmentation des délits routiers ayant entraîné une augmentation du nombre de contrôles route sur l'ensemble des communes, la CCMP a fait le choix d'acquérir un 2^{ème} cinémomètre laser en août 2023. Outre le matériel supplémentaire ajouté dans la convention, une modification est apportée à l'article 5 portant sur les responsabilités précisant que « les réparations occasionnées à la suite d'une mauvaise utilisation ou à une mauvaise conservation du matériel seront à la charge du dernier utilisateur. La CCMP transmettra un devis de réparation pour accord préalable et après accord fera réparer le matériel endommagé. Un titre de recette sera émis par la CCMP à l'encontre de l'utilisateur en remboursement des frais occasionnés. »

M. HERPOYAN demande qui perçoit les amendes issues des contrôles. M. le Maire précise que c'est le département qui reçoit les amendes au titre des amendes de police. La commune, dans le cadre de demande de financement auprès du département (par exemple, la bande de roulement pour la RD 1084) bénéficie en retour de ces amendes. M. JUHEN propose de faire paraître un article dans Les Echos pour expliquer le mode de fonctionnement de ces amendes et rappeler qu'elles ne rentrent pas dans le budget de la commune.

Le conseil municipal valide la mise en place de la nouvelle convention de mise à disposition du matériel de radio-communication et autorise M. le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle concernant le corps communal de sapeurs-pompiers de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost dispose d'un corps communal de sapeurs-pompiers qui a la qualité de Service Local d'Incendie et de Secours (SLIS) organisé en Centre de Première Intervention (CPI). Les modalités d'intervention opérationnelle des SLIS sont déterminées par le règlement opérationnel. En revanche, les autres relations entre le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et ces corps sont fixées par voie de convention. Une convention est signée depuis plusieurs années, fixant les relations entre la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, siège du SLIS, et le SDIS de l'Ain, mais il convient aujourd'hui de la mettre à jour, notamment en ce qui concerne le raccordement du SLIS au réseau départemental d'alarme (RDA) qui permet de fiabiliser l'engagement du corps par le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

En effet, les équipements d'alerte dont dispose actuellement le corps seront bientôt obsolètes et ne seront plus en mesure de fonctionner à l'échéance de 2023. Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'engagement opérationnel des CPI, la convention prévoit également de mieux prendre en compte le CPI lors des opérations. Après avoir fait l'objet d'un accompagnement, et à condition de déclarer individuellement la disponibilité de ses personnels, le CPI sera en mesure d'être engagé en autonomie sur un certain nombre de missions telles que l'assistance à personnes ou la sécurisation des secours sur voies routières.

Le conseil municipal valide la nouvelle convention et autorise M. le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Prise en charge des frais de déplacements examens-concours-formations

Rapporteur : P. GOUBET

M. le Maire explique que dans le cadre de la formation tout au long de la carrière ou la formation continue mais aussi dans le cadre de la présentation à un examen ou un concours, les agents de la commune sont amenés à se déplacer sur les lieux pour participer à l'ensemble de ces dispositifs. Les frais de transports sont pris en charge par la collectivité. Néanmoins, certains examens ou concours passés à la demande de l'agent, et non à la demande de la collectivité, peuvent engendrer des frais importants. Aussi, il convient de définir jusqu'à quelle hauteur la collectivité prend en charge le remboursement de ces frais si l'examen ou le concours ou la formation est à la demande de l'agent et non à la demande de la collectivité.

Le conseil municipal fixe ce montant à 200 € / an et par agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. TRAVAUX – URBANISME

7.1 Requalification de la RD 1084 – Acquisition foncière avant travaux de rénovation de la voirie afin de régulariser l'emprise de l'espace public

Rapporteur : C. CHARTON

Monsieur le rapporteur explique qu'il y a quelques années, la commune a demandé aux riverains, notamment à ceux de la RD 1084, de positionner leur mur d'enceinte en retrait des limites de leur parcelle afin d'agrandir l'espace public le long des voiries. Malheureusement, peu de régularisations foncières ont été formalisées et il est aujourd'hui nécessaire de finaliser les rétrocessions avec les riverains le long de la RD 1084 dans la perspective des travaux à venir. Une première délibération concernant ces acquisitions a été prise le 11 mai 2023 et a permis de procéder à la régularisation de certaines parcelles, mais il convient de délibérer de nouveau pour permettre la régularisation de parcelles non citées dans la première délibération. Les propriétaires pourront valider ou non cette possibilité. Cela concerne 6 parcelles supplémentaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Questions des conseillers et informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de cinéma. Une DSP concernant la gestion des salles a été lancée. Celle-ci a trouvé un très bon écho auprès de prestataires sérieux et reconnus. Le nom du futur délégataire n'est pas encore arrêté, mais les candidats retenus aujourd'hui présentent tous des garanties de qualités, notamment la mise en place de séances à destination des scolaires, associations, structures partenaires, etc...

Concernant le restaurant, le choix du prestataire n'est pas arrêté pour l'instant puisque la définition du projet se fera au moment opportun, notamment une fois que le délégataire pour le cinéma sera choisi permettant ainsi d'affiner le besoin.

La séance est levée à 20h30

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 18 décembre 2023

Le Maire

Pierre GOUBET

The signature of Pierre Goubet is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST', 'R.F.', and '(Ain)'. The stamp also features a central emblem with a figure holding a staff.

Le secrétaire de séance

Muriel BRUGNOT

The signature of Muriel Brugnot is written in blue ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT MAURICE DE BEYNOST', 'R.F.', and '(Ain)'. The stamp also features a central emblem with a figure holding a staff.